Un guide des bonnes pratiques et des procédures pour résorber l'habitat indigne est publié par l' ADIL 42 / **T :** 04.77.95.13.32 (siège à Saint Etienne) et l'Association des maires de la Loire. Il est destiné à l'usage des maires. Dans le département on compte 9.600 logements potentiellement indignes, soit qui présentent des risques pour la santé et la sécurité des occupants ou qui ne répondent pas ou plus aux normes de construction, dont la vétusté présente des risques sanitaires. Ces habitations sont classées par la Direction départementale des territoires dans les catégories basses au regard des impôts fonciers. www.adil42.org